

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Contentieux

**N°01/2015 – Monsieur le Préfet du Var c/ Commune du Muy– demande en référé de suspension de la délibération n°2015-51 du 9 juin 2015 du conseil municipal approuvant la modification n°9 du POS – TA TOULON n°1502979**

*Par requête en date du 14 août 2015 le préfet du Var demande la suspension de la délibération n°2015-51 du 9 juin 2015 du conseil municipal approuvant la modification n°9 du POS.*

*Il soutient notamment que le code de l'urbanisme excluait une modification du POS en portant atteinte à l'économie générale du plan, ce qui serait le cas des zones III NA étant dédiées à l'équipement de loisirs et non au commerce tel que prévu dans le sous-secteur III NAy.*

*De plus, le projet de création du pôle de la mode impacterait le trafic routier et autoroutier et ce d'autant plus au regard de l'aléa feux de forêts.*

*La protection des sites, milieux et paysages naturels serait méconnue.*

*Le préfet souligne l'absence de SCOT et que pour ouvrir à l'urbanisation la zone III NA la commune aurait dû recueillir l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'avis de la CAD.*

*La modification du POS ne pouvait permettre de déroger en outre à la bande inconstructible de 100 m de part et d'autre de l'autoroute et 75 m pour la RD1555.*

*Le 2 septembre 2015 la commune a produit son mémoire en défense concluant au rejet de la requête et à la condamnation à 3 000 euros au titre des frais irrépétibles.*

*La commune souligne que le POS autorisait déjà les activités de commerce. Une étude de trafic routier conclut à la fluidité de la circulation. Il est rappelé que la commune n'est pas soumise à un plan de PPRIF et la zone ne présente pas de risque, l'Etat ayant d'ailleurs autorisé dans le secteur la présence d'un camping.*

*La commune regrette le contrôle d'opportunité et non de légalité du préfet du Var autour du projet du pôle de la mode et du design alors que c'est la modification du POS dont il est question. Dès lors, le préfet n'est pas fondé à soutenir que le projet porterait atteinte au paysage remarquable. L'absence de SCOT quant à elle est inopérante dans la mesure où le POS prévoyait déjà dans ces zones une ouverture à l'urbanisation. Le même raisonnement s'applique quant aux distances de constructibilité évoquées par rapport aux réseaux routiers et autoroutiers.*

***Par ordonnance du juge des référés en date du 7 septembre 2015 le Tribunal administratif de Toulon rejette la requête de Monsieur le préfet du Var aux motifs qu'aucun des moyens soulevés ne paraît de nature à faire naître un doute sérieux sur la légalité de la délibération contestée.***

***Les dépens sont à la charge des parties.***

***La défense était assurée par le cabinet d'avocats AJC - Me BARBARO.***

## Décisions

### **N°MP2015/010 – Décision du 26 juin 2015 d'attribution du marché relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et le service animation**

*Par décision en date du 26 juin 2015 le Maire du Muy a attribué le marché à :*

**LA SOCIETE ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT**, sise Imm. Plein Ouest, 1, Rue Albert Cohen, CS 30011, 13321 MARSEILLE Cedex 16, pour un montant minimum de 55 000,00 € HT et un montant maximum de 120 000 € HT.

*Ce marché est passé pour une durée de quatre mois soit à compter de l'ordre de service.*

### **N°MP2015/011 – Décision du 20 août 2015 d'attribution du marché relatif au repérage d'amiante et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) dans les enrobés avant travaux**

*Par décision en date du 20 août 2015 le Maire du Muy a attribué le marché à :*

**LA SOCIETE AC ENVIRONNEMENT**, sise 64, Rue Clément Ader 42153 RIORGES, pour un montant maximum annuel de 75 000,00 € HT/an soit 90 000,00 € TTC/an.

*Ce marché est passé pour une durée initiale allant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2015. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction pour une durée maximale de reconduction d'un an.*

<b>2015 - 61    DECISION MODIFICATIVE N° 02/2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT</b>
--

BUDGET ASSAINISSEMENT 2015/ MODIFICATION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
---

**Le Maire,**

*Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget général.*

*Ces modifications portent sur l'avenant sur les travaux d'assainissement Boulevard des anciens combattants d'Afrique du Nord, Boulevard Beauregard.*

*Propose la décision modificative N°2 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT – suivante :*

## **INVESTISSEMENT**

<i>Article/chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		+ 8000.00 €
2315/108	<i>Installations, matériel et outillage techniques</i>	-25000.00 €	
2315/107	<i>Installations, matériel et outillage techniques</i>	+33000.00 €	

## **FONCTIONNEMENT**

<i>Article/chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
704/70	<i>Travaux</i>		+ 4000.00 €
748/74	<i>Autres subventions d'exploitation</i>		+ 4000.00 €
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	+ 8000.00 €	

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO et Pascal GUYOT qui s'abstiennent :*

*Adopte la décision modificative n° 02/2015 - Budget Assainissement comme indiquée ci-dessus.*

<b>2015 - 62</b>	<b>ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES</b> <b>Budget Ville</b>
------------------	--

***Le Maire,***

*Expose à l'Assemblée :*

*Sur proposition du trésorier du Centre des finances publiques du Muy, M. Thierry PONSARD, il a été proposé d'admettre en non-valeur un certain nombre de titres de recettes émis par la Commune du Muy dans la mesure où ces derniers ont fait l'objet de poursuites en exécution sans succès et sans qu'aucune autre information ne permette d'envisager leur recouvrement.*

*La liste des titres concernés pour présentation en non-valeur est la suivante :*

<i>Référence pièce</i>	<i>Montant en € TTC</i>	<i>Motif présentation</i>
<i>N° de liste 1539370515</i>		
<i>2004 T-242</i>	<i>200,00</i>	<i>Poursuite sans effet</i>
<i>2004 T-382</i>	<i>442,54</i>	<i>Poursuite sans effet</i>
<i>2004 T-463</i>	<i>442,54</i>	<i>Poursuite sans effet</i>
<i>2004 T-572</i>	<i>248,00</i>	<i>Poursuite sans effet</i>
<i>2004 T-752</i>	<i>428,34</i>	<i>Poursuite sans effet</i>
<i>2005 T-126</i>	<i>283,03</i>	<i>Poursuite sans effet</i>
<i>2005 T-140</i>	<i>442,54</i>	<i>Poursuite sans effet</i>
<i>2005 T-525</i>	<i>442,54</i>	<i>Poursuite sans effet</i>

*Le montant total des titres de recettes ci-dessus représente la somme de 2 929,53 € (deux mille neuf cent vingt-neuf euros et cinquante-trois centimes).*

*Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'admettre en-non-valeur les recettes irrécouvrables du budget de la ville ci-dessus mentionnées pour un montant total de 2 929,53 euros.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Décide l'admission en-non-valeur des recettes irrécouvrables du budget de la ville ci-dessus mentionnées pour un montant total de 2 929,53 euros.*

<b>2015 - 63</b>	<b>MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX CONCESSIONS CIMETIERES - COLUMBARIUMS</b>
------------------	---

***Le Maire,***

*Exposé à l'Assemblée :*

*Vu la délibération n°64-2002 en date du 29 juillet 2002 fixant le tarif de la concession cimetière 50 ans 2 places,*

*Vu la délibération n°69-2011 du 14 juin 2011 fixant les tarifs des concessions cimetière et des columbariums,*

*Considérant que les tarifs n'ont pas été réactualisés depuis une période substantielle,*

*Il est proposé à l'Assemblée de fixer les nouveaux tarifs comme suit et ce à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 :*

<i>Concession cimetière</i>	<i>Tarifs en vigueur</i>	<i>Tarifs au 1<sup>er</sup> octobre 2015</i>
<i>30 ans 1 place</i>	<i>550,00</i>	<i>600,00</i>
<i>30 ans 2 places</i>	<i>1 000,00</i>	<i>1 200,00</i>
<i>50 ans 2 places</i>	<i>1 296,00</i>	<i>1500,00</i>
<i>50 ans 4-6 places</i>	<i>3 300,00</i>	<i>3 600,00</i>
<b><i>Columbarium</i></b>		
<i>15 ans</i>	<i>250,00</i>	<i>300,00</i>
<i>30 ans</i>	<i>400,00</i>	<i>450,00</i>
<b><i>Case columbarium</i></b>		
<i>1 case</i>	<i>450,00</i>	<i>480,00</i>

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de de MM. Franck AMBROSINO, Pascal GUYOT, Christian ALDEGUER, Claude FORTASS et Jean-Michel CHAIB qui votent contre :*

*Fixe les nouveaux tarifs municipaux pour les concessions cimetières - columbariums comme indiqués ci-dessus et ce à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.*

<b>2015 - 64</b>	<b>MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL</b>
------------------	---

***Le Maire,***

*Expose à l'Assemblée :*

*Vu la délibération n°50-2009 en date du 16 avril 2009 fixant les tarifs de location du matériel communal,*

*Considérant que la commune du Muy n'a pas réactualisé ces tarifs depuis plus de six ans,*

*Il est proposé à l'Assemblée de fixer les nouveaux tarifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015. :*

<b><i>LOCATION TABLES ET CHAISES</i></b>	<b><i>Tarifs en vigueur</i></b>	<b><i>Nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> oct. 2015</i></b>
<i>1 plateau + 12 chaises</i>	<i>10,00 €</i>	<i>15,00</i>
<i>2 plateaux + 24 chaises</i>	<i>20,00 €</i>	<i>30,00</i>
<i>3 plateaux + 36 chaises</i>	<i>30,00</i>	<i>45,00</i>
<i>4 plateaux + 48 chaises</i>	<i>40,00</i>	<i>60,00</i>
<i>10 plateaux + 120 chaises</i>	<i>100,00</i>	<i>150,00</i>
<i>Transport (uniquement sur Le Muy)</i>	<i>50,00</i>	<i>60,00</i>

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO, Pascal GUYOT, Christian ALDEGUER, Claude FORTASS et Jean-Michel CHAIB qui votent contre :*

*Fixe les nouveaux tarifs de location du matériel comme indiqués ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.*

<b>2015 - 65</b>	<b>MODIFICATION DES TARIFS DES REPAS - RESTAURANT SCOLAIRE</b>
------------------	--

***Le Maire,***

*Exposé à l'Assemblée :*

*Vu l'article R.531-52 du code de l'éducation donnant compétence à la collectivité territoriale concernée pour la fixation des tarifs de restauration scolaire,*

*Vu l'article R.531-53 du code de l'éducation précisant que les tarifs ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service,*

*Vu la délibération en date du 2 avril 2012 fixant le tarif du repas du restaurant scolaire à 2,80 € TTC,*

*Considérant que la commune du Muy a entrepris des travaux d'investissement d'extension de la cuisine centrale de La Peyrouas afin d'améliorer la qualité de service rendue aux enfants usagers du service public de restauration scolaire,*

*Considérant que le tarif n'a pas été réactualisé depuis plus de trois ans,*

*Considérant que le coût du repas par usager est de 6,19 € comprenant l'ensemble des dépenses engagées par la commune hors dépenses d'investissement et leur amortissement suivant le tableau ci-annexé,*

*Il est proposé à l'Assemblée de fixer le tarif du repas au restaurant scolaire à 3,00 € TTC et ce à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Christian ALDEGUER, Claude FORTASS et Jean-Michel CHAIB qui votent contre :*

*Fixe le tarif du repas au restaurant scolaire à 3,00 € TTC et ce à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.*

<b>2015 - 66</b>	<b>REMBOURSEMENT DES TICKETS DE RESTAURATION SCOLAIRE DE LA VILLE DU MUY</b>
------------------	--

***Le Maire,***

*Expose à l'Assemblée :*

*La commune du Muy dans un souci de modernisation au profit des usagers du service public de restauration scolaire a décidé d'intégrer ce service dans la nouvelle régie multiservices créée au 1<sup>er</sup> septembre 2015 et qui regroupe la facturation des services de la crèche, de l'accueil de loisirs et du restaurant scolaire avec notamment comme modalité de paiement un dispositif de prélèvement automatique.*

*L'usage des tickets de restauration scolaire est ainsi abandonné. Toutefois, un certain nombre d'usagers du service public de l'année scolaire 2014-2015 n'ont pas utilisé leurs tickets restants et il est par conséquent proposé à l'Assemblée d'en autoriser le remboursement.*

*La modalité de versement prévue sur la base du tarif en vigueur, soit 2,80 € TTC par ticket se fera par virement bancaire après demande des usagers concernés et vérification des tickets et des souches.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Autorise le remboursement des tickets de restauration scolaire de l'année scolaire 2014-2015.*

<b>2015 - 67</b>	<b>POLITIQUE QUARTIERS SOLIDAIRES - POLE ADOLESCENTS Demande de subvention au Conseil Départemental</b>
------------------	---

***Catherine JOYEUX, Adjointe au Maire,***

*Informe l'Assemblée qu'un dossier de demande d'aide financière au titre de la politique Quartiers Solidaires pour l'action « Pôle Ados » est déposé auprès du Conseil Départemental*

*L'effectif du pôle adolescents a fortement augmenté en 2014, suite à un travail de partenariat engagé avec le collège et le lycée. En 2015, l'objectif est de contribuer à la création de projet innovant permettant aux jeunes d'accéder aux loisirs, aux départs en vacances et à des chantiers jeunes. Stimuler une ouverture sociale au travers d'actions éducatives. Favoriser l'expression des adolescents et l'émergence de projets. Développer le sens du contact, la prise d'initiative et de responsabilité au sein d'un collectif.*

*Le budget 2015 de la structure est estimé à 100.351 €. Le plan de financement s'établit comme suit :*

Budget prévisionnel 2015 100.351 €

<b>Subvention Conseil Départemental</b>	<b>5 000 €</b>
Subvention CAF	5 650 €
Cotisations des adhérents	10 553 €
Autofinancement communal	79 148 €

Compte tenu de l'augmentation du budget prévisionnel lié à l'augmentation de la fréquentation, la Ville du Muy sollicite l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental.

Demande l'avis de l'Assemblée.

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Catherine JOYEUX, Adjointe au Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Sollicite l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental au titre de la politique Quartiers Solidaires pour l'action "Pôle Ados".

<b>2015 - 68</b>	<b>CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS ENTRE M. KIFFER ET LA COMMUNE</b> <b>Chemin de la Peyrouas</b>
------------------	---

**Le Maire,**

Expose à l'Assemblée,

Monsieur Philippe KIFFER, propriétaire au Chemin de la Peyrouas, souhaite participer au financement des travaux d'aménagement du Chemin de la Peyrouas et notamment :

- . aux travaux de remplacement du réseau public d'eaux usées vétuste et sous-dimensionné.
- . à la mise en place de bacs à ordures ménagères enterrés.

Ces travaux qui vont valoriser ce secteur résidentiel seront réalisés dans le deuxième semestre 2015 sous maîtrise d'ouvrage de la Commune dans le cadre d'un marché public.

Considérant la proposition de Monsieur Philippe KIFFER de participer à ces travaux sous forme d'offre de concours dont les modalités sont fixées dans la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal est appelé à :

Accepter l'offre de concours de Monsieur Philippe KIFFER à l'occasion de la réalisation des travaux d'aménagement du Chemin de la Peyrouas.

Autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée avec Monsieur Philippe KIFFER domicilié 91 Avenue Haendel - Tour de Mare - 83600 FREJUS.



*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Décide d'accepter l'offre de concours de Monsieur Philippe KIFFER à l'occasion de la réalisation des travaux d'aménagement du Chemin de la Peyrouas.*

*Autorise le Maire à signer la convention ci-annexée avec Monsieur Philippe KIFFER domicilié 91 Avenue Haendel - Tour de Mare - 83600 FREJUS.*

<p><b>PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE A BONS DE COMMANDE</b> <b>2015 - 69 Fourniture de carburants par cartes accréditives</b> <b>Avenant de transfert</b></p>
--

***Le Maire,***

*Expose à l'Assemblée :*

*Le pouvoir adjudicateur a attribué le marché portant sur la fourniture de carburants par cartes accréditives par décision n° 2013-018 en date du 09 décembre 2013. Ce contrat, actuellement en cours d'exécution, a été passé selon une procédure adaptée ouverte à bons de commande conformément aux dispositions des articles 26, 28 et 77 du Code des marchés publics.*

*Il a été attribué à la société TOTAL MARKETING SERVICES située à Paris La Défense.*

*Or, suite à un échange de courriers en date des 17 et 24 février, ainsi que des 11 et 23 juin 2015, la ville du Muy a été avisée du fait que la société TOTAL MARKETING SERVICES a réalisé le 1<sup>er</sup> juin 2015 un apport total de sa branche complète et autonome d'activités en France au profit de la société TOTAL MARKETING FRANCE.*

*Par conséquent, il y a lieu de comprendre que la société TOTAL MARKETING FRANCE se substituant désormais à la société TOTAL MARKETING SERVICES, il devient nécessaire d'autoriser le transfert du marché à cette société, et ce suivant les dispositions de l'article 20 du Code des marchés publics.*

*Les autres conditions du marché demeurent inchangées.*

*Il est par conséquent proposé à l'Assemblée d'approuver les termes de l'avenant de transfert portant sur le marché de Fourniture de carburants par cartes accréditives, de dire que la société TOTAL MARKETING FRANCE se substitue à la société TOTAL MARKETING SERVICES pour l'exécution de ce marché et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Approuve les termes de l'avenant de transfert portant sur le marché de Fourniture de carburants par cartes accréditatives, dit que la société TOTAL MARKETING FRANCE se substitue à la société TOTAL MARKETING SERVICES pour l'exécution de ce marché et autorise le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.*

<b>2015 - 70</b>	<b>APPROBATION DU DOCUMENT D'AMENAGEMENT FORESTIER DE LA FORET COMMUNALE</b>
------------------	--

***Sylvain SENES, adjoint au Maire délégué à la Forêt,***

*Expose :*

*Par délibération en date du 23 septembre 2013 et en application de l'article L. 111-1 du code forestier, la forêt communale du Muy qui s'étend sur une superficie de 1 607,23 ha, relève du régime forestier. A ce titre, sa gestion est assurée par l'Office National des Forêts (ONF) qui s'appuie sur un plan d'aménagement de la forêt communale.*

*Ce document préparé par une étude minutieuse sur le terrain, est le maillon essentiel de planification de la gestion de la forêt communale. Il ne peut être mis en œuvre qu'après avoir été validé par les représentants de la Commune et de l'ONF, approuvé par le Conseil Municipal puis par arrêté préfectoral.*

*Il fournit des informations détaillées à la fois au propriétaire de la forêt quant à l'avenir de son patrimoine, et aux forestiers qui doivent mener à bien le programme d'actions tout au long des quinze à vingt ans d'exécution de l'aménagement forestier (2015 – 2034).*

*Le document d'aménagement comprend :*

- ↪ L'analyse des besoins économiques et sociaux ;*
- ↪ Un bilan sur la gestion passée*
- ↪ Les actions à mener (coupes, travaux, gestion de l'équilibre sylvo-cynégétique, dispositions en faveur de l'environnement et du paysage, prévention des risques)*
- ↪ Un bilan économique et financier.*
- ↪ Les annexes, les cartes réalisées à l'issue de la phase d'analyse et la copie des documents qui attestent que les autorités locales ont bien été consultées.*

*Il permet à l'ONF de proposer chaque année à la Commune, un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement. La Municipalité décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.*

*Le Conseil Municipal est appelé à :*

APPROUVER le projet d'aménagement de la forêt communale 2015-2034, réalisé par l'Office Nationale des Forêts, annexé à la présente ;

AUTORISER le Maire à donner mandat à l'Office National des Forêts pour :

- ↳ demander en son nom, l'application des dispositions des articles L.122-7 et L.122-8 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre des législations relatives aux sites Natura 2000 ;
- ↳ élaborer le document technique destiné à la consultation du public et le transmettre aux services de l'Etat en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la Préfecture du Var et/ou de la Sous-préfecture.

Demande l'avis de l'Assemblée.

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Sylvain SENES, Adjoint au Maire délégué à la Forêt, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO et Pascal GUYOT qui votent contre :

APPROUVE le projet d'aménagement de la forêt communale 2015-2034, réalisé par l'Office Nationale des Forêts, annexé à la présente ;

AUTORISE le Maire à donner mandat à l'Office National des Forêts pour :

- ↳ demander en son nom, l'application des dispositions des articles L.122-7 et L.122-8 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre des législations relatives aux sites Natura 2000 ;
- ↳ élaborer le document technique destiné à la consultation du public et le transmettre aux services de l'Etat en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la Préfecture du Var et/ou de la Sous-préfecture.

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS - EXERCICE 2015</b>	
<b>Création de :</b>	
<b>2015 - 71</b>	<b>3 postes de Brigadier-Chef Principal</b>
	<b>1 poste de Brigadier</b>
	<b>2 postes d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>

**Le Maire,**

Expose à l'Assemblée :

Afin de répondre aux besoins de la Commune, il est proposé de créer au Tableau des Effectifs 2015 les postes suivants :

DENOMINATION DES POSTES A CREER	NOMBRE
Brigadier-Chef Principal	3
Brigadier	1
Agent Territorial Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles de 2 <sup>ème</sup> classe	2

*Le Maire indique que les crédits sont prévus au Budget Principal de la Commune (rémunération principale – agents titulaires – article 64111)*

*Le Conseil Municipal est appelé à :*

*Adopter la proposition ci-dessus ;  
Autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO et Pascal GUYOT qui votent contre :*

*Adopte la proposition ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

<b>2015 - 72</b>	<b>MISE A DISPOSITION DES BIENS AU SYMIELECVAR SUITE A UN TRANSFERT DE COMPETENCES</b>
------------------	--

***Le Maire,***

*Expose à l'Assemblée :*

*Considérant que la Commune du Muy a transféré son pouvoir d'autorité concédante des réseaux de distribution publique d'électricité au SYMIELECVAR,*

*Considérant qu'en application de l'article L.5721-6-1 CGCT, la commune qui transfère une compétence au SYMIELECVAR s'engage à mettre à la disposition de ce dernier les biens et services nécessaires à l'exercice de cette même compétence, et ce dans les conditions prévues à l'article 1321-1 et suivants CGCT, s'agissant des biens relatifs aux réseaux concédés de distribution d'électricité, la mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire,*

*Considérant que la mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, c'est-à-dire que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation,*

*Il est proposé à l'Assemblée :*

*1- la mise à disposition au SYMIELECVAR des équipements relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité précisés dans le procès-verbal de mise à disposition des biens annexé à la présente délibération. Ces valeurs sont issues de l'inventaire de la commune à la date de son adhésion au SYMIELECVAR (délibération du 29 avril 2014),*

*2- d'autoriser le constat de transfert des biens à établir contradictoirement entre les deux parties : les équipements sont mis à la disposition en l'état où ils se trouvaient à la date d'adhésion au syndicat*

3- d'adopter les dispositions comptables suivantes : cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur. Les installations relatives aux réseaux publics de distribution d'électricité font l'objet d'un transfert actif de la commune par un débit du compte 2423 (immobilisations mises à disposition dans le cadre de transferts de compétences) et un crédit de la subdivision concernée au compte 21534 (installations réseaux d'électrification) pour le montant inscrit à l'inventaire de la commune soit 2 665 866,72 €, au titre de l'électricité.

Cette opération non budgétaire est constatée par le comptable public sur les informations transmises par la commune dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès-verbal attestant de cette mise à disposition et de la délibération afférente.

Le Maire transmettra ce montant inscrit à l'inventaire de la commune après visa du comptable public.

Ce même montant est retracé à l'actif du SYMIELECVAR au débit du compte 21753 et par le crédit du compte 1027 au titre des biens reçus pour l'exercice de la compétence.

4- d'adopter les dispositions techniques suivantes à savoir que le SYMIELECVAR bénéficiaire de la mise à disposition, assure l'ensemble des obligations de la commune en lieu et place ; la commune continue à rembourser les emprunts souscrits pour la réalisation des ouvrages antérieurs à la date d'effet du transfert de compétence.

5- d'adopter les dispositions diverses suivantes, à savoir que la commune en cas de reprise de compétence, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération budgétaire inverse sera effectuée. La commune réintègrera dans son actif le montant de la valeur initiale des installations augmenté du montant des travaux réalisés par le SYMIELECVAR au cours de la durée de la mise à disposition.

Demande l'avis de l'Assemblée.

### **Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO et Pascal GUYOT qui votent contre :

1- Décide de la mise à disposition au SYMIELECVAR des équipements relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité précisés dans le procès-verbal de mise à disposition des biens annexé à la présente délibération. Ces valeurs sont issues de l'inventaire de la commune à la date de son adhésion au SYMIELECVAR (délibération du 29 avril 2014),

2- Autorise le constat de transfert des biens à établir contradictoirement entre les deux parties : les équipements sont mis à la disposition en l'état où ils se trouvaient à la date d'adhésion au syndicat

3- Adopte les dispositions comptables suivantes : cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur. Les installations relatives aux réseaux publics de distribution d'électricité font l'objet d'un transfert actif de la commune par un débit du compte 2423 (immobilisations mises à

*disposition dans le cadre de transferts de compétences) et un crédit de la subdivision concernée au compte 21534 (installations réseaux d'électrification) pour le montant inscrit à l'inventaire de la commune soit 2 665 866,72 €, au titre de l'électricité.*

*Cette opération non budgétaire est constatée par le comptable public sur les informations transmises par la commune dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès-verbal attestant de cette mise à disposition et de la délibération afférente.*

*Le Maire transmettra ce montant inscrit à l'inventaire de la commune après visa du comptable public.*

*Ce même montant est retracé à l'actif du SYMIELECVAR au débit du compte 21753 et par le crédit du compte 1027 au titre des biens reçus pour l'exercice de la compétence.*

*4- Adopte les dispositions techniques suivantes à savoir que le SYMIELECVAR bénéficiaire de la mise à disposition, assure l'ensemble des obligations de la commune en lieu et place ; la commune continue à rembourser les emprunts souscrits pour la réalisation des ouvrages antérieurs à la date d'effet du transfert de compétence.*

*5- Adopte les dispositions diverses suivantes, à savoir que la commune en cas de reprise de compétence, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération budgétaire inverse sera effectuée. La commune réintègrera dans son actif le montant de la valeur initiale des installations augmenté du montant des travaux réalisés par le SYMIELECVAR au cours de la durée de la mise à disposition.*

<b>2015 - 73</b>	<b>ADHESION DES COMMUNES DE TRANS EN PROVENCE ET DES ARCS SUR ARGENS AU SYMIELECVAR</b>
------------------	---

***Le Maire,***

*Exposé à l'Assemblée :*

*Le Comité syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 30 juin 2015 pour l'adhésion des communes de Trans en Provence et des Arcs sur Argens au SYMIELECVAR en tant que communes indépendantes.*

*Conformément à l'article 5211-18 CGCT, et la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande.*

*Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal.*

*Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'accepter l'adhésion au SYMIELECVAR de ces deux communes et d'autoriser le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Accepte l'adhésion au SYMIELECVAR des communes de Trans en Provence et des Arcs sur Argens et autorise le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.*

<b>2015 - 74</b>	<b>RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE Communication au Conseil Municipal</b>
------------------	--

**Le Maire,**

*Expose à l'Assemblée :*

*Vu l'article L-5211-39 du code général des collectivités territoriales,*

*Au titre de cet article, chaque année, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, en l'espèce, la Communauté d'Agglomération Dracénoise, doit remettre au Maire de chaque commune membre avant le 30 septembre de l'année un rapport retraçant l'activité de cet établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.*

*Le Maire communique le rapport d'activités 2014 de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Prend acte du Rapport d'Activités 2014 de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.*

<b>2015 - 75</b>	<b>ERDF Compte-rendu d'Activité 2014 de Concession de distribution publique d'électricité de la Commune du Muy</b>
------------------	--

**Le Maire,**

*Indique à l'Assemblée :*

*Qu'il convient de prendre acte du compte-rendu d'activité 2014 de concession de distribution publique d'électricité de la Commune du Muy.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Prend acte du compte-rendu d'activité 2014 de concession de distribution publique d'électricité de la Commune du Muy.*

<b>2015 - 76</b>	<b>ERDF</b> <b>Compte-rendu d'Activité 2014 de Concession de distribution publique d'électricité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Var</b>
------------------	--

**Le Maire,**

*Indique à l'Assemblée :*

*Qu'il convient de prendre acte du compte-rendu d'activité 2014 de concession de distribution publique d'électricité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Var.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Prend acte du compte-rendu d'activité 2014 de concession de distribution publique d'électricité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Var.*

<b>2015 - 77</b>	<b>GRDF</b> <b>Compte-rendu d'Activité de la Concession de Gaz 2014</b>
------------------	--

**Le Maire,**

*Indique à l'Assemblée :*

*Qu'il convient de prendre acte du compte-rendu de concession 2014 pour la distribution publique du gaz naturel dans la Commune.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Prend acte du compte-rendu de concession 2014 pour la distribution publique du gaz naturel dans la Commune.*